

Plan et politiques du Collège universitaire dominicain (CUD) en matière d'accessibilité

Dans le présent document, le genre masculin s'emploie sans discrimination pour désigner aussi bien les femmes que les hommes

Le présent plan d'accessibilité pour 2014-21 décrit les politiques et les mesures qu'adoptera le CUD en vue d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées. Le CUD réexaminera et actualisera le plan au moins une fois tous les cinq ans.

Déclaration d'engagement

Le CUD s'engage à traiter toute personne de manière à lui permettre de maintenir sa dignité et son autonomie. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Résolus à satisfaire les besoins des personnes handicapées en temps opportun, nous éviterons et supprimerons les obstacles à l'accessibilité, et répondrons aux exigences de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Information accessible sur les mesures d'urgence

Le CUD s'engage à fournir à sa clientèle, sur demande et de manière accessible, l'information sur les mesures d'urgence mise à la disposition du public. De plus, il fournit aux employés handicapés, au besoin, de l'information individualisée sur les mesures d'urgence.

Formation

Le CUD offrira aux employés, aux bénévoles et aux autres membres du personnel une formation sur la législation relative à l'accessibilité ainsi que sur le Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui concerne les personnes handicapées. Cette formation sera en phase avec les fonctions des employés, bénévoles et autres membres du personnel.

Le CUD offrira la formation suivante, d'ici **le 1^{er} janvier 2015**, afin que les employés puissent répondre aux exigences de la législation ontarienne relative à l'accessibilité.

Recevront une formation sur le service à la clientèle :

- les personnes qui interagissent avec le public pour le compte du CUD
- les personnes qui participent à l'élaboration des politiques, pratiques et procédures régissant la fourniture de biens et services aux membres du public ou à d'autres tiers.

Guichets libre-service/Approvisionnement

Le CUD a pris les mesures suivantes pour que les besoins des personnes handicapées entrent en ligne de compte lors de la conception, l'obtention ou l'acquisition de guichets libre-service avant **le 1^{er} janvier 2014**.

Le CUD intègre la conception, les critères et les caractéristiques en matière d'accessibilité lors de l'obtention ou l'acquisition de biens, services ou installations, sauf si cela n'est pas matériellement praticable. Dans de tels cas, le CUD fournit une explication sur demande.

Information et communications

Le CUD s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées en matière d'information et de communications en consultant celles-ci afin de déterminer leurs besoins à cet égard.

Le CUD a pris les mesures suivantes pour rendre tous ses nouveaux sites Web et leur contenu conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Niveau A, avant **le 1^{er} janvier 2014**.

Le CUD veille à ce que ses sites Web Internet et leur contenu soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium, d'abord au Niveau A, en progressant vers le Niveau AA.

Le CUD procédera comme suit pour rendre les processus de rétroaction accessibles aux personnes handicapées, sur demande, d'ici **le 1^{er} janvier 2015**.

Le CUD instaurera un processus accessible pour recevoir des observations au sujet de sa façon de fournir des biens et services aux personnes handicapées, et pour y répondre. L'information relative au processus sera d'accès facile pour le public.

Le CUD prendra les mesures suivantes pour fournir sur demande, en format accessible, d'ici **le 1^{er} janvier 2015**, toute information mise à la disposition du public.

Sur demande, le CUD prend des dispositions pour fournir aux personnes handicapées en temps opportun, dans des formats accessibles ou au moyen d'aides à la communication, l'information mise à la disposition du public, en tenant compte des besoins d'accessibilité découlant d'un handicap, et ce à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire établi pour les autres personnes. Il peut consulter la personne intéressée afin de déterminer si le format accessible ou l'aide à la communication est convenable.

Le CUD prendra les mesures suivantes pour rendre tous ses nouveaux sites Web et leur contenu conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, Niveau AA, avant **le 1^{er} janvier 2021**.

Le CUD veille à ce que ses sites Web Internet et leur contenu soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 du World Wide Web Consortium, d'abord au Niveau A, en progressant vers le Niveau AA.

Emploi

Le CUD souscrit aux principes de l'équité et de l'accessibilité dans ses pratiques d'emploi.

Nous aviserons comme suit le public et le personnel que, sur demande, le CUD prend des mesures d'adaptation pour personnes handicapées tout au long des processus de recrutement et d'évaluation, ainsi qu'après l'embauche.

Les responsables du recrutement sont tenus de connaître les exigences et d'informer les candidats que le CUD prend des mesures d'adaptation pendant le processus d'entrevue et de sélection.

Un programme d'orientation sur les politiques d'équité et les mesures d'adaptation en matière d'emploi est offert à tous les nouveaux employés.

Le CUD prendra les mesures suivantes pour concevoir et mettre en place un processus d'élaboration de plans d'adaptation individualisés et de retour au travail à l'intention de personnes qui ont dû s'absenter de leur poste en raison d'un handicap.

Le CUD s'engage à établir et à maintenir un processus de retour au travail et veille à ce que les programmes existants de retour au travail tiennent compte des besoins d'adaptation pour personnes handicapées.

Nous assurerons par les moyens suivants la satisfaction des besoins d'accessibilité des employés handicapés dans la mise en œuvre des processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels ainsi que de réaffectation.

Le CUD tient compte des besoins d'accessibilité dans le cadre des processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels, et de réaffectation. Les processus sont documentés et communiqués aux employés et aux membres de la direction qui sont responsables de ces activités.

Le CUD agit comme suit pour prévenir et supprimer d'autres obstacles repérés :

- les obstacles liés aux attitudes discriminatoires envers les personnes handicapées
- les obstacles architecturaux et physiques qui posent problème aux personnes handicapées.

Conception des lieux publics

Le DUC respecte les Normes d'accessibilité relatives à la conception de lieux publics lors de la construction ou de la modification majeure de lieux publics. Les lieux publics comprennent :

- les sentiers récréatifs et les voies d'accès à une plage
- les aires de restauration extérieures, telles les aires de repos ou de pique-nique
- les aires de jeu extérieures, tels les terrains de jeu dans les parcs provinciaux et les communautés locales
- les voies de déplacement extérieures, comme les trottoirs, rampes, escaliers, rampes de bordure, aires de repos et signaux accessibles pour piétons
- les installations de stationnement accessibles hors voirie
- les dispositifs de service tels les comptoirs de service, guides de file d'attente et aires d'attente.

Le CUD applique la procédure suivante pour éviter les perturbations de service liées aux parties accessibles de ses lieux publics.

En cas de perturbation de service, nous en avisons le public en lui indiquant les solutions de rechange offertes.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce plan d'accessibilité, prière de communiquer avec Peter Foy, Vice-président, Finance et administration :

303-93, avenue Empress
Ottawa (Ontario) K1R 7G3
Téléphone : 613-233-5696 poste 303
Télécopie : 613-233-6064
Courriel : peter.foy@collegedominicain.ca

Le CUD fournit le présent document en formats accessibles sur demande.